



Nouvelles règles concernant l'immatriculation des véhicules agricoles

Nous vous rappelons qu'il est impératif depuis le 1^{er} janvier 2013 d'immatriculer tous les matériels de type **MAGA, MIAR, R, S, SREA, REA**, (machines agricoles automotrices et trainées d'un PTAC sup à 1.5t : moissonneuse, ensileuse, matériel de fenaison, presse, benne, autochargeuse...)

Un arrêté ministériel précise que tous les matériels **couverts par une réception nationale Française**, produits avant la fin de l'année doivent être immatriculés **avant le 31 décembre 2019**.

Si vous avez des matériels concernés nous vous conseillons de **faire les démarches le plus rapidement possible**.

Cette exigence est requise uniquement pour les machines couvertes par une réception Nationale Française, et non Européenne.

Pour savoir si votre machine est sous Réception Nationale vous avez plusieurs moyens de contrôle :

- Elle possède un Certificat de conformité (Barré Rouge) mentionnant un numéro de réception Français, délivré par une DREAL Française
- Elle possède une plaque constructeur indiquant un numéro de réception Français, délivré par une DREAL et la mention de la date.

Nous vous remercions d'avance de votre implication. Aucun délai n'est accordé par le ministère.

Une machine non immatriculée ne pourra être revendue après le 01/01/2020 nous attirons donc votre attention sur le caractère obligatoire de cette démarche.

Pour tout complément d'information vous pouvez joindre notre service administratif à Saône au 03.81.55.73.73